



Section Syndicale de la C.P.A.M. de MOSELLE

Metz le 6 novembre 2013

Madame la Directrice de la
CPAM de Moselle
18-22, Rue Haute Seille
57751 METZ Cedex 9

Madame la Directrice,

Nous vous serions obligés de bien vouloir porter à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Délégation du Personnel programmée le 25 Octobre 2013, le point suivant :

RECLAMATION INDIVIDUELLE DE MR TRUM Thierry.

- Considérant que cet agent a toujours bénéficié ces dernières années des congés payés sous code 113 (insalubrité),
- Considérant par ailleurs que ces congés jusque là attribués à l'agent correspondent bien à un usage d'entreprise,
- Qu'en effet, les critères de généralité, de constance et de fixité sont bien remplis en la matière, Nous vous demandons de bien vouloir octroyer ces congés supplémentaires à l'agent pour l'exercice 2013 ou de nous indiquer les raisons qui pourraient s'y opposer ?

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de notre considération distinguée.

Les Délégués CFDT du Personnel

De la CPAM de MOSELLE